

Ville de Saint-Honoré

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné

Que lors de la séance régulière qui se tiendra le 2 mars 2026 à 18h00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Saint-Honoré, le conseil municipal se prononcera sur une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Alexandre Gauthier pour la compagnie RMFL - Import-Export ltée;

NATURE ET EFFETS DE LA DÉROGATION DEMANDÉE

Cette demande a pour objectif de permettre la construction d'un agrandissement du bâtiment principal en cour arrière de 5.49m (18') de profondeur x 28.75m (94'- 4") de largeur et de 4.72m (15'- 6") de hauteur, pour une superficie de 157.84m², portant la marge arrière à 0.53m au lieu du 10m maximum permis à l'article 6.2.3 du règlement de zonage 707 pour la zone 225M;

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE AFFECTÉ

3131 boulevard Martel, Saint-Honoré.

Toute personne ou tout organisme intéressé pourra, lors de cette assemblée, se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Le projet de résolution est disponible pour consultation au bureau du directeur général, aux heures ordinaires de bureau, au 3611, boul. Martel à Saint-Honoré.

**DONNÉ à Saint-Honoré ce troisième jour de février
deux mille vingt-six.**



Stephane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 3 février 2026, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3^{ième} jour de février 2026.

